

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 8 juin 2023 de M. Vincent JUSTEAU de l'entreprise JUSTEAU - 1 rue Principale - 49700 Louresse Rochemenier, chargé d'exécuter des travaux de renouvellement de la conduite d'eau usée entre le boulevard Aristide Briand et l'avenue du Lieutenant Béranger à partir du mercredi 14 juin 2023 pour une durée de 2,5 semaines.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurités satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation rue de Coulon.

Arrêté

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 14 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux (2,5 semaines), la circulation Rue de Coulon sera interdite, sauf riverains et service de secours. Une déviation de proximité sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise JUSTEAU

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise JUSTEAU

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. Vincent JUSTEAU de l'entreprise JUSTEAU – 1, rue Principale - 49700 Louresse Rochemenier,

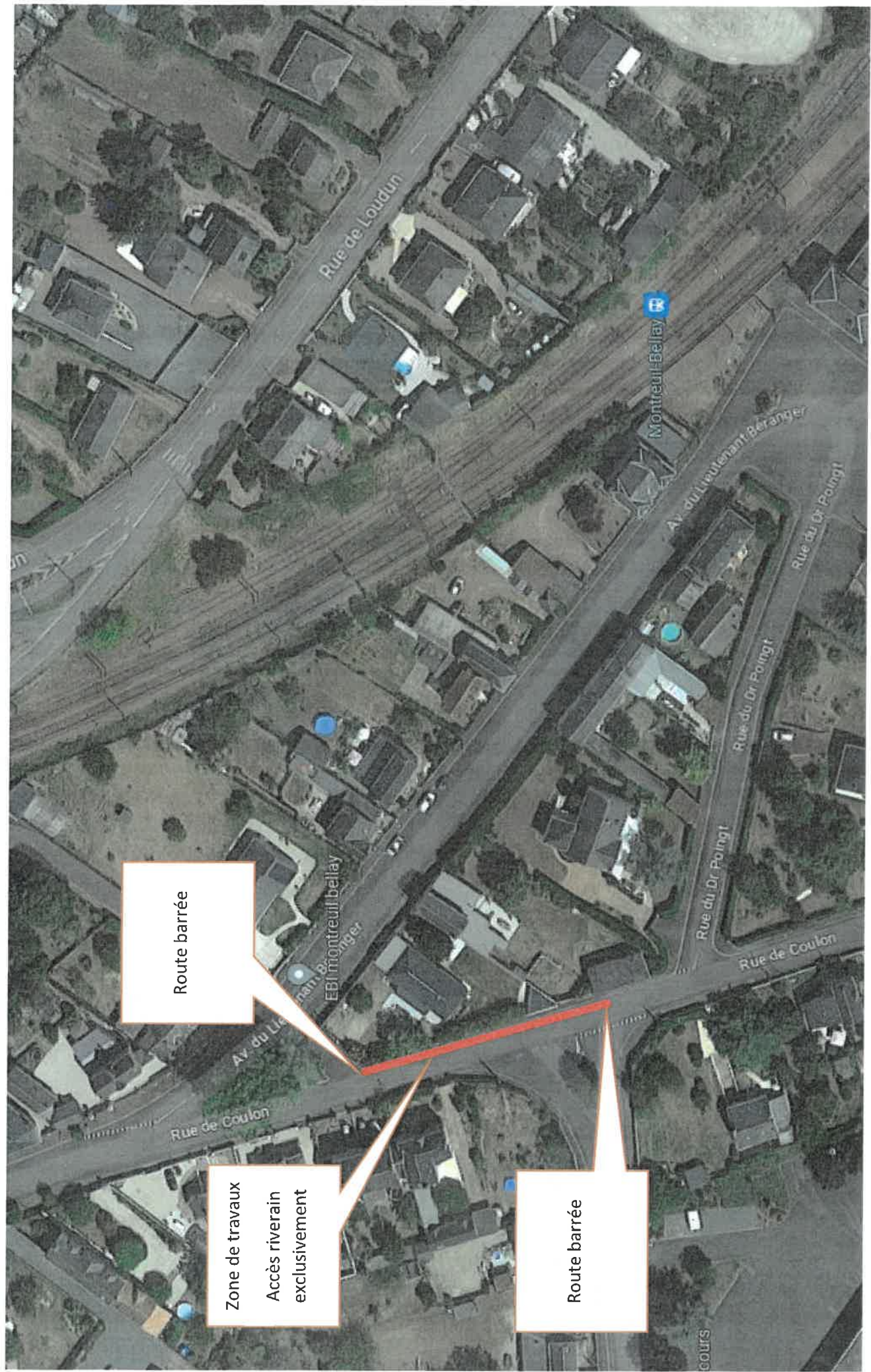
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 8 juin 2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 09/06/2023
- Affiché le : 09/06/2023





Route barrée

Zone de travaux
Accès riverain
exclusivement

Route barrée